



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-058

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-02-13-001 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle expertise du
13ème arrondissement (2 pages)

Page 3

75-2019-02-13-002 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle expertise du
5ème arrondissement (1 page)

Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-02-13-001

Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle
expertise du 13ème arrondissement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques
Pôle contrôle expertise du 13^{ème} arrondissement
101 rue de Tolbiac
75630 Paris cedex 13

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle Contrôle Expertise du 13^{ème} arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHARPENTIER Carine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
CHIRON Flavien	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
JACQUEMET Marc	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
QUET Francis	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
MATON Edith	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUQUENNE Jean-Noël	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE HIR Maurice	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 février 2019

La responsable du Pôle Contrôle Expertise,

SIGNÉ

Sophie BOISSON
Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-02-13-002

Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle
expertise du 5ème arrondissement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques
Pôle contrôle expertise du 5^{ème} arrondissement
18-22 rue Geoffroy Saint-Hilaire
75230 Paris cedex 05

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable par interim du Pôle Contrôle Expertise du 5^{ème} arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MALMASSARI Anne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
FORTE Thierry	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
ALBRIZIO Emilie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 13 février 2019

La responsable par interim du Pôle Contrôle
Expertise,

SIGNÉ

Sophie BOISSON
Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques